

Fiche de Mesure Courte Durée			Point de mesure CD n°		CD1	Fiche de Mesure Courte Durée			Point de mesure CD n°		CD1																																																																													
Emplacement du point de mesure			Corrélation avec la mesure de Longue Durée																																																																																					
Adresse Rue de l'hippodrome			Photo du point de mesure		Emplacement du point sur plan		<table border="1"> <tr> <td>CD</td> <td>CD1</td> <td>Laeq (dBA)</td> <td>57.6</td> </tr> <tr> <td>LD</td> <td>LD</td> <td>Laeq (dBA)</td> <td>54.8</td> </tr> </table>			CD	CD1	Laeq (dBA)	57.6	LD	LD	Laeq (dBA)	54.8	<table border="1"> <tr> <td>Delta Base</td> <td>2.8</td> </tr> </table>			Delta Base	2.8																																																																		
CD	CD1	Laeq (dBA)	57.6																																																																																					
LD	LD	Laeq (dBA)	54.8																																																																																					
Delta Base	2.8																																																																																							
Type de bâtiment Devant Immeuble d'habitation							<table border="1"> <thead> <tr> <th>Période de mesurage</th> <th>Laeq CD</th> <th>Laeq LD</th> <th>Delta</th> <th>Delta - Delta Base</th> <th>Validité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>20/01/2016 09:52</td><td>58.5</td><td>55.2</td><td>3.3</td><td>0.5</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 09:55</td><td>58.3</td><td>56.3</td><td>2</td><td>0.8</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 09:58</td><td>58.5</td><td>53.9</td><td>4.6</td><td>1.8</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:01</td><td>57.7</td><td>52.3</td><td>5.4</td><td>2.6</td><td>NON</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:04</td><td>57.3</td><td>55.7</td><td>1.6</td><td>1.2</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:07</td><td>58.2</td><td>54.4</td><td>3.8</td><td>1</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:10</td><td>57.9</td><td>52.8</td><td>5.1</td><td>2.3</td><td>NON</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:13</td><td>57.7</td><td>54.1</td><td>3.6</td><td>0.8</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:16</td><td>57.4</td><td>55.3</td><td>2.1</td><td>0.7</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:19</td><td>56.6</td><td>54.2</td><td>2.4</td><td>0.4</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:22</td><td>56.3</td><td>54.6</td><td>1.7</td><td>1.1</td><td>OUI</td></tr> </tbody> </table>			Période de mesurage	Laeq CD	Laeq LD	Delta	Delta - Delta Base	Validité	20/01/2016 09:52	58.5	55.2	3.3	0.5	OUI	20/01/2016 09:55	58.3	56.3	2	0.8	OUI	20/01/2016 09:58	58.5	53.9	4.6	1.8	OUI	20/01/2016 10:01	57.7	52.3	5.4	2.6	NON	20/01/2016 10:04	57.3	55.7	1.6	1.2	OUI	20/01/2016 10:07	58.2	54.4	3.8	1	OUI	20/01/2016 10:10	57.9	52.8	5.1	2.3	NON	20/01/2016 10:13	57.7	54.1	3.6	0.8	OUI	20/01/2016 10:16	57.4	55.3	2.1	0.7	OUI	20/01/2016 10:19	56.6	54.2	2.4	0.4	OUI	20/01/2016 10:22	56.3	54.6	1.7	1.1	OUI	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux de rejet (%)</th> <th>Mesure corrélable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18%</td> <td>OUI</td> </tr> </tbody> </table>			Taux de rejet (%)	Mesure corrélable	18%	OUI
Période de mesurage	Laeq CD	Laeq LD	Delta	Delta - Delta Base	Validité																																																																																			
20/01/2016 09:52	58.5	55.2	3.3	0.5	OUI																																																																																			
20/01/2016 09:55	58.3	56.3	2	0.8	OUI																																																																																			
20/01/2016 09:58	58.5	53.9	4.6	1.8	OUI																																																																																			
20/01/2016 10:01	57.7	52.3	5.4	2.6	NON																																																																																			
20/01/2016 10:04	57.3	55.7	1.6	1.2	OUI																																																																																			
20/01/2016 10:07	58.2	54.4	3.8	1	OUI																																																																																			
20/01/2016 10:10	57.9	52.8	5.1	2.3	NON																																																																																			
20/01/2016 10:13	57.7	54.1	3.6	0.8	OUI																																																																																			
20/01/2016 10:16	57.4	55.3	2.1	0.7	OUI																																																																																			
20/01/2016 10:19	56.6	54.2	2.4	0.4	OUI																																																																																			
20/01/2016 10:22	56.3	54.6	1.7	1.1	OUI																																																																																			
Taux de rejet (%)	Mesure corrélable																																																																																							
18%	OUI																																																																																							
Sanctuaire Cube 10635			Date de début : 20/01/16 09:52		Date de fin : 20/01/16 10:31		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Evolution temporelle du niveau sonore</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6"></td> </tr> </tbody> </table>			Evolution temporelle du niveau sonore												<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Calage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Laeq LD ref jour</td> <td>55.3</td> </tr> <tr> <td>Laeq LD ref nuit</td> <td>50.1</td> </tr> <tr> <td>Laeq CD calé jour</td> <td>58.4</td> </tr> <tr> <td>Laeq CD calé nuit</td> <td>53.2</td> </tr> </tbody> </table>			Calage		Laeq LD ref jour	55.3	Laeq LD ref nuit	50.1	Laeq CD calé jour	58.4	Laeq CD calé nuit	53.2																																																						
Evolution temporelle du niveau sonore																																																																																								
Calage																																																																																								
Laeq LD ref jour	55.3																																																																																							
Laeq LD ref nuit	50.1																																																																																							
Laeq CD calé jour	58.4																																																																																							
Laeq CD calé nuit	53.2																																																																																							
Date de début : 20/01/16 09:52			Date de fin : 20/01/16 10:31		Hauteur de prise de son 5.0m		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Résultats acoustiques</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Date des mesures</th> <th rowspan="2">Période</th> <th colspan="2">Contributions sonores particulières</th> </tr> <tr> <th>Laeq Ambient (dBA)</th> <th>L50 (dBA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 20/01/16 09:52 au 20/01/16 10:31</td> <td>JOUR (6h-22h)</td> <td>55.8</td> <td>57.1</td> </tr> </tbody> </table>			Résultats acoustiques				Date des mesures	Période	Contributions sonores particulières		Laeq Ambient (dBA)	L50 (dBA)	Du 20/01/16 09:52 au 20/01/16 10:31	JOUR (6h-22h)	55.8	57.1																																																																	
Résultats acoustiques																																																																																								
Date des mesures	Période	Contributions sonores particulières																																																																																						
		Laeq Ambient (dBA)	L50 (dBA)																																																																																					
Du 20/01/16 09:52 au 20/01/16 10:31	JOUR (6h-22h)	55.8	57.1																																																																																					
Conditions météorologiques			Période diurne		Période nocturne		Interprétations des résultats :																																																																																	
Couverture nuageuse Ciel couvert			Humidité Surface humide		Vitesse de vent faible		Classe U3/T2		Le point CD peut être corrélé avec le point LD car plus de 80% des intervalles communs sont cohérents. Un calage du Laeq CD diurne est donc possible.																																																																															
Conditions de propagation Atténuation forte			Couverture nuageuse -		Humidité -		Classe -																																																																																	
Evolution temporelle du niveau sonore			Vitesse de vent -		Humidité -		Classe -																																																																																	
Résultats acoustiques			Conditions de propagation -		Conditions de propagation -		Classe -																																																																																	
Date des mesures			Période		Contributions sonores particulières		Classe -																																																																																	
Du 20/01/16 09:52 au 20/01/16 10:31			JOUR (6h-22h)		Laeq Ambient (dBA) 55.8		L50 (dBA) 57.1																																																																																	

Fiche de Mesure Courte Durée			Point de mesure CD n°		CD2	Fiche de Mesure Courte Durée			Point de mesure CD n°		CD2																																																																																																
Emplacement du point de mesure			Corrélation avec la mesure de Longue Durée																																																																																																								
Adresse Rue de l'hippodrome Type de bâtiment au niveau du futur projet de résidence Sonomètre Solo 60836 Date de début : 20/01/16 09:57 Date de fin : 20/01/16 10:42 Hauteur de prise de son 2.0m			Photo du point de mesure 		Emplacement du point sur plan 		<table border="1"> <tr> <td>CD</td> <td>CD2</td> <td rowspan="2">Laeq (dBA)</td> <td rowspan="2">55.8</td> </tr> <tr> <td>LD</td> <td>LD</td> <td>54.6</td> </tr> </table>		CD	CD2	Laeq (dBA)	55.8	LD	LD	54.6	<table border="1"> <tr> <td>Delta Base</td> <td>1.2</td> </tr> </table>		Delta Base	1.2																																																																																								
CD	CD2	Laeq (dBA)	55.8																																																																																																								
LD	LD			54.6																																																																																																							
Delta Base	1.2																																																																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Période de mesure</th> <th>Laeq CD</th> <th>Laeq LD</th> <th>Delta</th> <th>Delta - Delta Base</th> <th>Validité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>20/01/2016 10:00</td><td>56.5</td><td>53.7</td><td>2.8</td><td>1.6</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:03</td><td>55.7</td><td>55</td><td>0.7</td><td>0.5</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:06</td><td>56.5</td><td>53.5</td><td>3</td><td>1.8</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:09</td><td>56.5</td><td>54.5</td><td>2</td><td>0.8</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:12</td><td>55.7</td><td>52.6</td><td>3.1</td><td>1.9</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:15</td><td>55.6</td><td>54.1</td><td>1.5</td><td>0.3</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:18</td><td>55.7</td><td>56.3</td><td>-0.6</td><td>1.8</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:21</td><td>54.7</td><td>53.3</td><td>1.4</td><td>0.2</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:24</td><td>54</td><td>54.2</td><td>-0.2</td><td>1.4</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:27</td><td>54.5</td><td>57.6</td><td>-3.1</td><td>4.3</td><td>NON</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:30</td><td>54.1</td><td>53.4</td><td>0.7</td><td>0.5</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:33</td><td>54.6</td><td>55.2</td><td>-0.6</td><td>1.8</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:36</td><td>54.6</td><td>56.2</td><td>-1.6</td><td>2.8</td><td>NON</td></tr> <tr><td>20/01/2016 10:39</td><td>54.9</td><td>52.9</td><td>2</td><td>0.8</td><td>OUI</td></tr> <tr><td>00/01/1900 00:00</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr> </tbody> </table>												Période de mesure	Laeq CD	Laeq LD	Delta	Delta - Delta Base	Validité	20/01/2016 10:00	56.5	53.7	2.8	1.6	OUI	20/01/2016 10:03	55.7	55	0.7	0.5	OUI	20/01/2016 10:06	56.5	53.5	3	1.8	OUI	20/01/2016 10:09	56.5	54.5	2	0.8	OUI	20/01/2016 10:12	55.7	52.6	3.1	1.9	OUI	20/01/2016 10:15	55.6	54.1	1.5	0.3	OUI	20/01/2016 10:18	55.7	56.3	-0.6	1.8	OUI	20/01/2016 10:21	54.7	53.3	1.4	0.2	OUI	20/01/2016 10:24	54	54.2	-0.2	1.4	OUI	20/01/2016 10:27	54.5	57.6	-3.1	4.3	NON	20/01/2016 10:30	54.1	53.4	0.7	0.5	OUI	20/01/2016 10:33	54.6	55.2	-0.6	1.8	OUI	20/01/2016 10:36	54.6	56.2	-1.6	2.8	NON	20/01/2016 10:39	54.9	52.9	2	0.8	OUI	00/01/1900 00:00	0	0	0	0	0
Période de mesure	Laeq CD	Laeq LD	Delta	Delta - Delta Base	Validité																																																																																																						
20/01/2016 10:00	56.5	53.7	2.8	1.6	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:03	55.7	55	0.7	0.5	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:06	56.5	53.5	3	1.8	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:09	56.5	54.5	2	0.8	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:12	55.7	52.6	3.1	1.9	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:15	55.6	54.1	1.5	0.3	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:18	55.7	56.3	-0.6	1.8	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:21	54.7	53.3	1.4	0.2	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:24	54	54.2	-0.2	1.4	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:27	54.5	57.6	-3.1	4.3	NON																																																																																																						
20/01/2016 10:30	54.1	53.4	0.7	0.5	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:33	54.6	55.2	-0.6	1.8	OUI																																																																																																						
20/01/2016 10:36	54.6	56.2	-1.6	2.8	NON																																																																																																						
20/01/2016 10:39	54.9	52.9	2	0.8	OUI																																																																																																						
00/01/1900 00:00	0	0	0	0	0																																																																																																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux de rejet (%)</th> <th>Mesure corrélable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>14.3</td> <td>OUI</td> </tr> </tbody> </table>												Taux de rejet (%)	Mesure corrélable	14.3	OUI																																																																																												
Taux de rejet (%)	Mesure corrélable																																																																																																										
14.3	OUI																																																																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Cataloge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Laeq LD ref jour</td> <td>55.3</td> </tr> <tr> <td>Laeq LD ref nuit</td> <td>50.1</td> </tr> <tr> <td>Laeq CD calé jour</td> <td>56.3</td> </tr> <tr> <td>Laeq CD calé nuit</td> <td>51.1</td> </tr> </tbody> </table>												Cataloge		Laeq LD ref jour	55.3	Laeq LD ref nuit	50.1	Laeq CD calé jour	56.3	Laeq CD calé nuit	51.1																																																																																						
Cataloge																																																																																																											
Laeq LD ref jour	55.3																																																																																																										
Laeq LD ref nuit	50.1																																																																																																										
Laeq CD calé jour	56.3																																																																																																										
Laeq CD calé nuit	51.1																																																																																																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Conditions météorologiques</th> </tr> <tr> <th colspan="2">Période diurne</th> <th colspan="2">Période nocturne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Couverture nuageuse</td> <td>Ciel couvert</td> <td>Couverture nuageuse</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Humidité</td> <td>Surface humide</td> <td>Humidité</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Vitesse de vent</td> <td>faible</td> <td>Vitesse de vent</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Classe</td> <td>U3/T2</td> <td>Classe</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Conditions de propagation</td> <td>Atténuation forte</td> <td>Conditions de propagation</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>												Conditions météorologiques				Période diurne		Période nocturne		Couverture nuageuse	Ciel couvert	Couverture nuageuse	-	Humidité	Surface humide	Humidité	-	Vitesse de vent	faible	Vitesse de vent	-	Classe	U3/T2	Classe	-	Conditions de propagation	Atténuation forte	Conditions de propagation	-																																																																				
Conditions météorologiques																																																																																																											
Période diurne		Période nocturne																																																																																																									
Couverture nuageuse	Ciel couvert	Couverture nuageuse	-																																																																																																								
Humidité	Surface humide	Humidité	-																																																																																																								
Vitesse de vent	faible	Vitesse de vent	-																																																																																																								
Classe	U3/T2	Classe	-																																																																																																								
Conditions de propagation	Atténuation forte	Conditions de propagation	-																																																																																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Evolution temporelle du niveau sonore</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"> </td> </tr> </tbody> </table>												Evolution temporelle du niveau sonore																																																																																															
Evolution temporelle du niveau sonore																																																																																																											
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Résultats acoustiques</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">Date des mesures</th> <th rowspan="2">Période</th> <th colspan="2">Contributions sonores particulières</th> </tr> <tr> <th>Laeq Ambient (dBA)</th> <th>L50 (dBA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Du 20/01/16 09:57 ou 20/01/16 10:42</td> <td>JOUR (6h-22h)</td> <td>58.1</td> <td>55.3</td> </tr> </tbody> </table>												Résultats acoustiques				Date des mesures	Période	Contributions sonores particulières		Laeq Ambient (dBA)	L50 (dBA)	Du 20/01/16 09:57 ou 20/01/16 10:42	JOUR (6h-22h)	58.1	55.3																																																																																		
Résultats acoustiques																																																																																																											
Date des mesures	Période	Contributions sonores particulières																																																																																																									
		Laeq Ambient (dBA)	L50 (dBA)																																																																																																								
Du 20/01/16 09:57 ou 20/01/16 10:42	JOUR (6h-22h)	58.1	55.3																																																																																																								
<p>Interprétations des résultats :</p> <p>Le point CD peut être corrélé avec le point LD car plus de 80% des intervalles communs sont cohérents. Un catalogue du Laeq CD diurne est donc possible.</p>																																																																																																											

Annexe 2

Date du permis de construire de la résidence de l'hippodrome et extrait du Pos

1302

Mairie D'AIX EN PROVENCE	PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
Demande déposée le 06/08/2004 Complétée le 11/10/2004	
N° PC 13 001 04J0344	
Par : SNC LE PARC DE L'HIPPODROME Demeurant à : Espace Beauvalé HILL 6, rdé d Mahatma Gandhi 13084 AIX EN PROVENCE Représenté par : Monsieur PACCHIONI Pierre Pour : Construction de 5 bâtiments (12 blocs) représentant 253 logements collectifs. Sur un terrain sis à : R.D. 9 - Quartier LA PARADE HZ0008p,	Surfaces hors-oeuvre brute : 30 724 m ² nette : 18 595 m ² Nb de logements : 253 Nb de bâtiments : 5 Destination : Habitation

LE MAIRE D'AIX EN PROVENCE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
 Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix-en-Provence approuvé le 31 octobre 1984 et les délibérations du Conseil Municipal portant modifications et révisions du dit plan,
 Vu l'arrêté Préfectoral portant autorisation de défrichement en date du 22.09.2004,
 Vu la Déclaration d'Intention de Diviser n° 0400074 du 05.07.2004,
 Vu le Permis de Démolir N° 13.001.04J0038 accordé en date du 22.09.2004,
 Vu l'avis favorable du Chef de Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers d'AIX-EN-PROVENCE en date du 27.08.2004,
 Vu l'avis favorable du Service Spécial des Bases Aériennes en date du 10.09.2004,
 Vu l'avis favorable du Conseil Général (Direction des Routes) en date du 30.11.2004,
 Vu la consultation des Services de l'E.D.F en date du 19.08.2004,
 Vu l'engagement du demandeur de céder gratuitement au bénéfice de la Commune les surfaces de terrain relatives aux emplacements réservés figurant au Plan d'Occupation des Sols en application des dispositions réglementaires de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 - Le permis de construire EST ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Article 2 - Les moyens de secours, de sécurité et de lutte contre les sinistres devront être réalisés conformément aux prescriptions émises par le Chef de Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers d'AIX-EN-PROVENCE dans son avis joint au présent arrêté.

Article 3 - Les prescriptions émises par le Service Spécial des Bases Aériennes devront être prises en considération conformément à son avis joint au présent arrêté.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

DOSSIER N° PC 13 001 04J0344

PAGE 2 / 2

Article 4 - Il est exigé en application de l'article L.332.6.1.2 ü) une participation pour la réalisation des équipements publics de distribution d'électricité dont le montant et le mode d'évaluation seront définis en accord avec les Services de l'E.D.F.

Article 5 - Les raccordements aux réseaux E.P.P. et F.R.A.N.C.P. S.E.L.E.P.O.M seront réalisés en souterrain.

Article 6 - Il est pris acte de la cession gratuite à la Commune d'une parcelle de terrain d'une superficie de 17 961 m², dont 4 296 m² en zone UG au titre de l'emplacement réservé figurant au document graphique du Plan d'Occupation des Sols destiné à la réalisation d'une voie de liaison entre la RD9 et la RD65. Cette cession est effectuée en application des dispositions réglementaires de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme, représentant une valeur qui sera définie par les services fiscaux.

Article 7 - Afin de garantir la sécurité et la commodité de l'accès, le pétitionnaire devra demander un arrêté de permission de voirie fixant les conditions de l'aménagement auprès de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, Subdivision d'Aix-en-Provence, impasse des Frères Pratesi - 13093 Aix-en-Provence cedex 2.

Article 8 - Les prescriptions émises par le Conseil Général devront être prises en considération conformément à son avis joint au présent arrêté.

Article 9 - Le demandeur devra veiller à ce que l'ouvrage de fuite des bassins de rétention soit équipé d'une vanne martelière permettant au mieux le débit de fuite retenu en fonction de l'observation du fonctionnement du bassin.

Article 10 - Il est exigé en application de l'article L.332.6.1.2 a) du Code de l'Urbanisme, une participation pour raccordement à l'égout d'un montant de 282 644 euros selon le mode de calcul suivant : 18 595 m² x 15,20 euros conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 73-86 du 26 février 1973. Ce calcul étant effectué au taux maximum, en cas de construction réalisée avec un prêt aidé de l'Etat (Prêt conventionné ou Prêt à 0%), s'adresser aux directions de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville (3, Rue Loubet) pour l'application de l'abattement prévu.

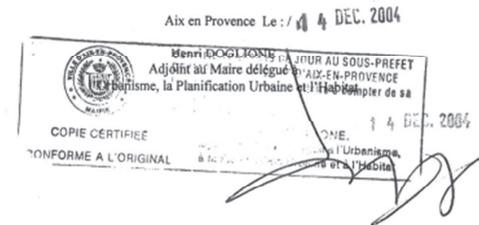
Article 11 - Le stockage et le ramassage des ordures ménagères seront effectués conformément à l'arrêté municipal n° 155 du 18 février 1991. Le pétitionnaire devra respecter le système de collecte actuelle et faire l'acquisition d'un conteneur adapté.

Le local à conteneurs devra être bâti, couvert, fermé, muni d'un point d'eau, d'une évacuation d'eau usée branchée sur le réseau d'assainissement, de ventilation haute et basse et d'une capacité suffisante permettant le stockage et l'utilisation de 22 conteneurs de 660 Litres, éclairé ou proche d'un éclairage collectif.

Un surbaisé de trottoir sera réalisé par le pétitionnaire, à ses frais, au droit de l'accès de l'aire de stockage des ordures ménagères, après accord et sous le contrôle du service MAINTENANCE VOIRIE de la Ville.

Article 12 - Toute modification ou déplacement d'ouvrages publics existants sera réalisé en accord avec les Services Techniques Municipaux et sous leur contrôle, et aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 13 - La mise en oeuvre des réseaux et de la voirie sur la future voie publique seront réalisées sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

N.B. Le terrain étant situé en zone sismique Ib:

Pour les autres constructions (habitations collectives, activités, établissements recevant du public), le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique PS.92.

111

MAIRIE D'AIX EN PROVENCE		PERMIS DE CONSTRUIRE	
Demande déposée le 25/01/2007		N° DC 13 001 0410344 A	
Par : SNC LE PARC DE L'HIPPODROME	Surfaces hors-œuvre		
Démorent à : Espace Beauvalle Hall C 6, rue du Mahatma Gandhi	brute : 30724 m ²		
Représenté par : Monsieur PACCHIONI Pierre	nette : 18595 m ²		
Pour : Modification extérieure - MODIFICATIF (positionnement de l'accès - bâtiment L)	Nb de logements : 253		
Sur un terrain sis à : RD9 Quartier la Parade	Nb de bâtiments : 5		
13290 AIX/LES MILLES	Destination : Habitation		
-section HZ n° 0008			

LE MAIRE D'AIX EN PROVENCE

Vu la demande de permis de construire envisagée,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
 Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'Aix en Provence approuvé le 31/10/1984 et les délibérations du Conseil Municipal portant modifications et révision du dit plan,
 Vu l'arrêté municipal en date du 14.12.2004 portant permis de construire,
 Vu l'avis favorable du Conseil Général des bouches-du-Rhône, Direction des Routes, en date du 21.02.2007.

Vu la demande de permis de construire modificatif ayant pour objet le positionnement définitif de l'accès par rapport au rond-point sur la RD9 et l'adaptation au terrain du bâtiment désigné 'L' entraînant une légère modification de son implantation, de son aspect extérieur et de l'aire de stationnement des véhicules, sans modification du nombre de logements ou de la surface hors-œuvre initiale,

ARRETE

Article 1 - EST ACCORDE le présent permis de construire modifiant celui accordé par arrêté municipal en date du 14.12.2004 sus-visé.

Article 2 - Les réserves et conditions particulières du permis d'origine demeurent en tous points inchangées.

AIX EN PROVENCE Le : 19 MARS 2007

Henri DOGLIONE
 Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, la Planification Urbaine et l'Environnement

CERTIFIE TRANSMIS CE JOUR AU SOUS-PRÉFET de l'ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
 Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa réception
 AIX-EN-PROVENCE, le 19 MARS 2007

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

N.B. Le terrain étant situé en zone sismique Ib :
 - Pour les maisons individuelles, le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique PS.92.
 - Pour les autres constructions (habitations collectives, activités, établissements recevant du public), le projet doit être réalisé dans le respect des règles de construction parasismique PS.92.
 La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
 Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
 Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

06.03.04 040344

PERMIS DE CONSTRUIRE 123

"Le Parc de l' Hippodrome"

FACADES GENERALES 3 & 4

ADRESSE SNC LE PARC DE L'HIPPODROME Espace Beauvalle Hall C 6 13084 AIX EN PROVENCE URBIS 13 001 0410344 A	PROPRIÉTAIRE "Le Parc de l' Hippodrome" Espace Beauvalle Hall C 6 13084 Aix en Provence Tel : 04 43 37 27 71	N° D'ORDRE 4656	DATE 06/04
DEPOSEUR SNC LE PARC DE L'HIPPODROME Espace Beauvalle Hall C 6 13084 Aix en Provence Tel : 04 43 37 27 71	CADASTRE PARCELLE 13 001 0410344 A	BUREAU D'ETUDES EPRTA 200 av. des Miroirs 13000 Aix en Provence Tel : 04 43 37 27 71	1 ^{er} D'AGENCE ECHELLE 1/200

Indice	Date	Modifications

PLAN MASSE DE REPERAGE

